

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 806

AMENDEMENT

présenté par

M. Taupiac, M. Colombani, M. Viry, Mme Abadie-Amiel, M. Bataille, M. Bruneau,
M. Castellani, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Lenormand, Mme Létard, M. Mathiasin,
M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva et Mme Youssouffa

ARTICLE 17**ANNEXE**

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« La trajectoire de la branche autonomie intègre, à hauteur de 100 millions d'euros, le soutien financier annuel à la mobilité des aides à domicile prévu par la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, proposé par Départements de France, vise, conformément à l'article 20 de la loi « bien vieillir » du 8 avril 2024, à mentionner explicitement, dans le rapport annexé, l'aide financière de la CNSA à destination des Départements pour soutenir la mobilité des professionnels de l'aide à domicile.

L'enveloppe de 100 millions d'euros prévue en 2025 doit être reconduite, s'agissant d'une aide financière qui est annuelle, selon la volonté du législateur.